

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL ELARGIE AU MEMBRES DE LA CSP **Du 24/05/2023**

Présents :

Alain RINCÉ, Mickel AUBERT, Magalie LECOURTOIS, François DAUPHIN, Chloé FOLACHER, Lucas GEPHINE, Corentine GUILLOTON, Sarah HUE, Corentin LEVACHER, Jeanne LOUIS, Emma MILOT, Manon QUILAN, Jean-Christophe AVICE, Myriam BERNAUDIN, Florence LEGENDRE, Annie COLLIN, Christine LE BODO, Sahil ADRIOUCH, Youssef ANOUAR, Thierry BERTHE, Valentine BOUET, Isabelle BOULOGNE, François CHEVALIER, Sylvie CHEVALIER, Moïse COEFFIER, Leslie DECKER, Christelle DELALANDE, Nathalie DESMASURES, Christophe DUBESSY, Philippe ETIENNE, Jean-Christophe GIARD, Christele KELLNER, Thomas KNIGGE, Olivier LESOUHAITIER, Alain MANRIQUE, Christelle MONTEIL, Monique N'DIAYE, Marina RUBIO, Pascal SOURDAINE, Marie VILLEDIEU.

Excusés :

Frank LE FOLL, Yoann COPARD, Céline PICARD, Esther CAMUS, Carine ALI, Isabelle DUBUS, Arnaud LEHNE, Martine PESTEL-CARON, Benoit ROUSSEL.

ORDE DU JOUR :

- 1- Gestion des demandes concernant les contrats doctoraux financés par les établissements et les contrats doctoraux Normandie-Recherche 50% 2^{ème} vague = avis de l'ED sur l'encadrement.
- 2- Evolution de la procédure d'évaluation des candidats aux contrats doctoraux financés par les établissements suite aux nouvelles règles mises en place par les universités.
- 3- Questions diverses :
 - Reconnaissance de preprints PCI (Peer Community in Health & Movement Sciences), question de Leslie Decker.

- Information générale :

Alain rincé présente les 8 représentants des doctorants qui ont été élus en marge des JED pour un mandat d'un an : Chloé FOLACHER (URN), Lucas GEPHINE (UCN), Corentine GUILLOTON (ULHN), Sarah HUE (ULHN), Corentin LEVACHER (URN), Jeanne LOUIS (URN), Emma MILOT (UCN), Manon QUILAN (URN) et profite de cette occasion pour remercier les organisateurs des JED2023.

- 1 Gestion des demandes concernant les contrats doctoraux financés par les établissements et les contrats doctoraux Normandie-Recherche 50% 2^{ème} vague = avis de l'ED sur l'encadrement.

Pour l'EDnBISE, 6 dossiers de demande de contrat doctoral Normandie-Recherche 50% 2^{ème} vague (NR50%-V2) et 43 dossiers de demande de Contrat Doctoral Etablissement (CDE) ont été déposés. 26 demandes CDE concernent l'Université Caen Normandie (UCN) et 17 l'Université Rouen Normandie (URN).

A ce stade, le conseil de l'ED doit donner un avis reposant sur le taux d'encadrement de la direction de thèse proposée, et les performances de la direction de thèse sur les précédentes thèses encadrées (durée des thèses, valorisation, insertion professionnelle).

Comme à l'habitude, les membres de l'équipe de direction ont réalisé un pré-examen de l'ensemble des dossiers afin de vérifier les données et de proposer un préavis aux membres du conseil.

Le résultat de l'analyse des 49 dossiers est le suivant :

- Avis Favorables : 46 (les 6 demandes NR50%-V2 + 40 demandes CDE)
- Avis Favorable sous réserve de l'acceptation d'une soutenance d'une thèse en cours au plus tard le 01/07/2023 ou avis favorable en cas de refus d'une demande de changement de direction en cours d'instruction : 1
- Avis Favorables sous réserve de l'obtention de l'HDR avant le 01/07/2023 : 2

Le résultat du vote proposé concernant les avis donnés pour l'ensemble des dossiers est le suivant :
23 voix pour, 0 abstention, 1 voix contre.

2- Evolution de la procédure d'évaluation des candidats aux contrats doctoraux financés par les établissements suite aux nouvelles règles mises en place par les universités.

Cette question fait suite à la volonté des établissements, à partir de cette année, d'établir une présélection des sujets sur la base des projets de recherche.

Alain Rincé rappelle que les écoles doctorales doivent évaluer les candidats proposés par les porteurs des projets présélectionnés par les établissements au cours de la 2^{ème} quinzaine de juin. L'objectif est donc de définir la procédure d'évaluation des candidats.

Très rapidement ce point suscite de très nombreuses réactions. Une grande majorité des membres du conseil et de la Commission Scientifique et Pédagogique (CSP) de l'EDnBISE prennent la parole et déplorent les conséquences de la mise en place de cette présélection des sujets par les établissements. Parmi les nombreux points soulevés lors des différentes interventions figurent le manque de transparence dans la procédure, l'incompatibilité de cette nouvelle procédure avec l'organisation d'un concours d'attribution des CDE permettant une sélection des candidats basée sur l'excellence, l'injustice pour les étudiants des masters puisque de très bons éléments pourraient ne pas avoir l'opportunité de pouvoir postuler pour un CDE si aucun sujet proche de leur thématique n'était présélectionné par les établissements... Des responsables de masters signalent que des étudiants de M2 leur ont déjà fait part de leur mécontentement vis-à-vis de cette nouvelle procédure et ces responsables craignent que celle-ci ait un impact sur les futurs recrutements au sein de nos formations de master.

Alain Rincé reprend la parole pour préciser que les établissements nous transmettront mi-juin une liste principale comprenant les sujets présélectionnés par les établissements qui pourront bénéficier d'un CDE et une liste complémentaire où seront interclassés des sujets des différentes ED.

Il précise que, pour un projet retenu sur la liste principale d'un établissement, à défaut de candidat validé par l'ED fin juin (absence de bon candidat ou pas de candidats du tout), les établissements ont proposé de passer à la liste complémentaire plutôt que de sélectionner ultérieurement un nouveau candidat pour le sujet initial.

Il indique aussi qu'en amont du conseil, l'ED a sollicité des établissements pour savoir s'il serait possible d'auditionner et donc de sélectionner des candidats qui pourraient ne pas encore avoir validé le M2 fin juin, en précisant que pour certaines sous-disciplines du périmètre de l'EDnBISE, la délibération de masters de nos établissements ou extérieurs se tient en juillet voire en septembre et que plusieurs unités de recherches rattachées à notre ED nous font part de leur crainte de se priver de bons candidats suivant des masters dont la délibération se tient à une date ultérieure au 30 juin. A cette dernière question, les établissements ont indiqué qu'il leur semblait plus éthique de ne retenir pour les auditions que des candidats ayant obtenus leur master avant la date des auditions.

Ces précisions suscitent de nouvelles réactions. Des membres du conseil et de la CSP sont notamment effarés par la réponse qui a été apportée à cette dernière question puisque des incompatibilités entre le calendrier proposé pour l'évaluation des candidats et le calendrier universitaire de certaines formations ne permettrait pas aux étudiants de certains masters de pouvoir postuler pour un CDE.

Les membres présents demandent donc à la direction de l'ED de reprendre contact avec les établissements pour permettre l'ouverture des auditions à des candidats n'ayant pas encore validé leur master avant la date des auditions. Ils réclament aussi que des discussions puissent avoir lieu dans les prochains mois dans l'objectif de faire évoluer la procédure vers un système compatible avec l'organisation d'un réel concours pour les prochaines années.

Suite à ces longues périodes d'échanges, et avec le regret de ne pas pouvoir réaliser un concours pour l'attribution des CDE2023. Le conseil de l'EDnBISE adopte la proposition ci-dessous (14 voix pour cette proposition contre 13 voix pour une simple audition).

Dates des auditions :

Les auditions seront organisées les mercredi 28 juin et jeudi 29 juin (et éventuellement le vendredi 30 juin).

Situation vis-à-vis du master :

Nous espérons que les établissements reviennent sur leur position concernant les restrictions des auditions aux étudiants ayant obtenu le master avant la date des auditions. Si ce n'était pas le cas, la règle suivante s'appliquerait : « Les candidats devront impérativement fournir au plus tard 48h avant le début des auditions (soit pour le 26 juin 2023) une attestation de réussite au master (attestation pouvant être émise par leur scolarité ou par le responsable de la formation de master). »

Transmission des informations et des documents :

- Les directions de thèse des projets retenus en liste principale ou en liste complémentaire devront nous transmettre :

dès le retour de la sélection des projets retenus par les établissements, c'est à dire dès le 15 juin

- le nom et les coordonnées d'un ou de 2 candidat(s) qu'ils auront présélectionné(s).

Nous préciserons qu'à l'issue des auditions si le(s) candidat(s) n'était(ent) pas retenu(s), le financement du contrat doctoral serait attribué à un projet de la liste complémentaire établie par l'établissement.

- Les candidats devront nous transmettre :

au plus tard le 19 juin

- leur CV

- leur rapport de stage de M2 (à finalité recherche) sous format pdf

au plus tard le 26 juin

- leur classement de M1 et celui du premier semestre du M2. *Au cas où ces classements ne seraient pas fournis par leur scolarité, les candidats devront demander au responsable de leur formation de master de renseigner et de nous transmettre directement et au plus tard le 26 juin notre formulaire sur lequel le responsable aura indiqué si le candidat se situe dans les 10%, 20%, 50% meilleurs éléments de la promotion.*

- leur support de présentation orale au format pdf.

Evaluation des candidats :

La commission de recrutement attribuera à chaque candidat une note globale constituée :

- d'une note de parcours (20% de la note globale) :

Le classement du M1 constitue les 2/3 la note de parcours et celui du S3 (1^{er} semestre du M2) le 1/3 restant.

Une note maximale est donnée pour un classement dans les meilleurs 10% et une note minimale (nulle) est donnée pour un classement dans les moins bons 50% des classements

Lorsqu'un classement du type « rang du candidat sur nombre d'étudiants dans la promotion » ne peut pas être obtenu, un formulaire invitant le responsable de la formation de master à indiquer si le candidat se situe dans les 10%, 20%, 50% meilleurs éléments de la promotion sera transmis au candidat. Ce dernier devra demander au responsable du master de renseigner le formulaire et de le transmettre directement à l'ED nBISE avant le premier jour des auditions.

A défaut de classement et sans transmission du formulaire par le responsable du master, une note de zéro sera attribuée pour l'année de M1 et/ou le semestre S3 en question dans le calcul de la note de parcours.

- d'une note de présentation orale représentant 20 % de la note globale

La durée des auditions est fixée à 10 min. Il est demandé au candidat de faire une présentation portant sur le résumé de son parcours académique ; une présentation résumée et critique des résultats de master ; les perspectives scientifiques et méthodologiques du projet de thèse ; la place du doctorat dans le projet professionnel du candidat.

- d'une note aux réponses aux questions représentant 60 % de la note globale

Pour chaque sujet de thèse, deux rapporteurs sont désignés par l'équipe de direction de l'ED nBISE. Ils prennent préalablement connaissance du sujet et du rapport de stage de M2. Chaque candidat répond pendant 15 minutes aux questions des rapporteurs et des autres membres du jury. Ces questions sont principalement d'ordre scientifique avec pour finalité d'apprécier la capacité du candidat à défendre un projet. Elles portent en outre sur tous les éléments présentés par le candidat lors de la présentation orale.

Lors de la délibération, une note plancher correspondant à la note minimale requise pour qu'un candidat soit retenu sera définie. Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à cette note plancher seront jugés éligibles. Lorsque 2 candidats auront été présélectionnés et auditionnés pour un même projet, le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note, à condition que celle-ci soit supérieure ou égale à la note plancher.

Aucune candidature ne pourra être retenue pour l'audition si la totalité des documents ne peut être fournie dans les temps *(si les auditions étaient limitées aux candidats ayant obtenu le master avant la date des auditions, nous ajouterions « y compris l'attestation de réussite au master (attestation pouvant être émise par leur scolarité ou par le responsable de la formation de master) qui devra nous parvenir au plus tard deux jours avant la réunion du jury de sélection c'est-à-dire le 26 juin 2023. »)*

L'audition en visioconférence des candidats se trouvant hors métropole au moment du concours est possible dans les trois cas suivants : dans le cadre de leur formation de master (ou équivalent), de leur stage de master (ou équivalent) ou d'un contrat de travail.

- Questions diverses

La question concernant la reconnaissance de preprints PCI (Peer Community in Health & Movement Sciences), est posée, mais les échanges et la prise de décision sur ce point sont reportés au prochain conseil.



Alain RINCE, Directeur de l'ED NBISE